

Du **fleuret** moucheté aux **couteaux** tirés !

→ *Le torchon brûle entre le dérangeant Club Achat Service et le mastodonte Caprofem, filiale de Darty. Motif : la cessation des relations commerciales de Caprofem avec CAS.*

Rien ne va plus entre Club Achat Service et Caprofem ! La société de distribution de produits bruns et blancs a, en effet, décidé de porter plainte contre Darty. La société reproche à la filiale de ce dernier, la Centrale d'Achat des Professionnels de l'Electro-Menager (Caprofem), fondée par Bernard Darty en 1970, d'avoir décidé de cesser de travailler avec elle, après quatorze années de relations commerciales. S'adossant à un concept de vente de produits électrodomestiques sans stock et sans surface d'exposition, lui autorisant de pratiquer des prix très compétitifs (jusqu'à 20% inférieurs à ceux pratiqués par les circuits de distribution classiques), le C.A.S. dispose de six magasins physiques et d'une cinquantaine de magasins agréés et réaliserait un peu plus de 10% de son chiffre d'affaires en ligne. C'est lors du changement de direction de Caprofem il y a un an, que les relations avec le C.A.S. auraient commencé à s'effriter. En avril 2000, Caprofem se désengage de CAS sur la livraison de ses produits en région

PACA, mettant ainsi en échec son développement en franchise dans cette région. De plus, elle décide unilatéralement de supprimer les remises et ristournes dont bénéficiait C.A.S. Et, Caprofem d'aller plus loin en supprimant également les mises à jour informatiques sur les références et les prix qu'elle transmettait à C.A.S. depuis plus de trois ans. En octobre dernier, Caprofem annonce par écrit à C.A.S. sa volonté de cesser sa relation contractuelle au 31 décembre 2000, rompant ainsi 14 années de relations commerciales. La suite coule de source : Caprofem clôture le compte de CAS, lui laissant trois, puis six mois, pour se retourner. Selon CAS, le distributeur aurait donc cherché de profiter de la position hégémonique de Caprofem et de son rôle de régulateur du marché parisien pour déstabiliser une part importante de la vente en ligne qui est le cœur de son approvisionnement. C.A.S. peut donc se tourner pour trouver de nouveaux grossistes

toutefois seule la moitié de ses activités a pu être reportée sur de nouveaux grossistes. De son côté, Guy Lavaud, directeur de la communication de Darty, ne prise pas ses allégations : « Nous n'avons ni le besoin ni la volonté de protéger notre site Internet par notre filiale Caprofem. Le chiffre d'affaires généré par ce grossiste est d'ailleurs dérisoire eu égard à l'activité de Darty » Il est vrai que, face à Darty, C.A.S. fait figure de petit soldat (25 millions de CA en 2000), bien qu'allongeant subrepticement son ombre puisqu'il aurait doublé ses résultats depuis trois ans et s'attaque à la région parisienne, chassée

**10 MF de
dommages
et intérêts**

gardée où Darty réaliserait près de la moitié de son CA. C.A.S. a donc décidé de porter plainte auprès du tribunal de commerce de Paris

pour pratiques discriminatoires anti-concurrentielles. Plus : « Nous avons également l'intention de porter plainte à Bruxelles contre Kingfisher, ajoute Maître Olivier Gast, l'avocat du CAS. Nous voulons dénoncer les accords européens signés par le groupe avec les fabricants de produits électrodomestiques qui empêchent les centrales d'achat indépendantes de fournir chez les fabricants à des prix intéressants ». La société entend se voir verser 10 MF de dommages et intérêts à Darty